



Élections des représentants du personnel aux
Commissions Administratives Paritaires du CNRS 2011- 2014

Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique CAP n°7 (Adjoints Techniques)

**Avec le SNTRS-CGT défendez le CNRS, votre métier
et vos conditions de travail :**

Dès 2005, le gouvernement avait annoncé sa volonté de transformer le CNRS en agence de moyen au service des universités. En 2008-2009, lors de la bataille contre le plan stratégique, le SNTRS-CGT a mené le combat pour éviter l'éclatement du CNRS et la sortie d'un certain nombre de disciplines. Ces luttes ont permis un sursis de 3 ans pour l'emploi, avec l'engagement de la non suppression de postes jusqu'en 2013, engagement dont il faudra imposer le maintien. Cependant, la précarité s'est développée avec les appels d'offre de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) ; les postes de travail occupés par les personnes sur CDD représentent 26% des effectifs ITA. L'enquête sur la précarité leur a redonné la parole. Il est urgent d'obtenir un plan d'intégration.

Le Grand Emprunt focalisera les efforts en moyens financiers et humains sur quelques grands sites universitaires, les Initiatives D'Excellence (IDEX), en privilégiant des disciplines phares, et marginalisera les UMR dans les universités hors IDEX. La Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) organise cette restructuration par la mutualisation des métiers de la gestion et du soutien à la recherche. La Délégation Globale de Gestion, les externalisations, les mutualisations contribueront à détériorer les conditions de travail de tous et risquent de conduire à des mobilités forcées. Nos salaires sont de plus en plus individualisés, avec des primes modulables, distribuées en fonction de critères qui privilégieront ceux qui acceptent la mise en place de l'ensemble des réformes. Face à ces attaques, il est nécessaire de s'organiser pour riposter. La CGT est déterminée à défendre le CNRS et ses personnels.

Vers la disparition des personnels de catégorie C ?

Depuis de nombreuses années, le CNRS mène une politique de « repyramidage » qui favorise le recrutement des ingénieurs et des chercheurs et limite drastiquement celui des catégories ouvrières et employées, en mettant de fait en extinction le corps des AJT. 502 AJTP2 et 242 AJTP1 travaillaient au CNRS au 31 décembre 2009, soit 3 % des effectifs ITA (3,2 % en 2008 et 3,4 % en 2007).

Le tiers des adjoints techniques exerce dans les métiers de l'administration et la gestion. Souvent surqualifiés, leur emploi se trouve menacé directement par la Délégation Globale de Gestion et les plateformes nationales que veut mettre en place la Direction du CNRS.

Pour pallier les besoins en entretien des bâtiments, en ménage, vaisselle, animaleries ou en mécanique, la Direction fait massivement appel à la sous-traitance ou à la précarité, sur le modèle des entreprises du secteur privé. Ces choix ont entraîné une perte de savoir-faire, une dégradation des métiers concernés, une cassure entre les personnels. Les employés des entreprises sous-traitantes sont surexploités et ont peu de connaissances de ce qui se fait dans les laboratoires et services. Cela augmente également les risques ; la sécurité des laboratoires serait mieux assurée si les organismes réintégraient ces métiers. Cette politique est reconduite sans que les bilans en aient été tirés.

Il faut relancer le recrutement en catégorie C sur de véritables profils professionnels, mieux reconnaître les diplômés de niveau CAP et BEP, et organiser de vrais essais professionnels pendant les concours de recrutement.

Des élus SNTRS-CGT en CAP pour défendre les personnels

**Pas de carrière
individuelle sans défense
des droits collectifs.**

**La Commission Administrative
Paritaire (CAP) est une instance
incontournable et essentielle dans
la vie professionnelle des
personnels du CNRS.**

**Elle est obligatoirement consultée
pour donner son avis sur :**

- La carrière des ITA :

Recrutement (prolongation de stage, titularisation), avancement de grade et d'échelon, promotion de corps au choix et sélection professionnelle, détachements (accueil et intégration), disponibilité, position hors cadre et mutation.

- La défense des droits individuels :

Refus de titularisation, discipline, insuffisance professionnelle, retard d'échelon, mutations autoritaires.

**La CAP peut être saisie à la
demande d'un agent ou des élus
pour tout problème concernant :**

Le refus d'autorisation de temps partiel, les autorisations d'absence, l'acceptation d'une démission, le refus de formation permanente, le refus de mise à disposition, la réduction ou suppression de prime.

La Commission de Réforme :

Examine les dossiers des agents victimes d'un accident de trajet, de travail ou d'une affection entrant dans le cadre des maladies professionnelles. Les représentants du personnel ont pour rôle de contacter et conseiller les agents contestant leur dossier dans le cadre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

**Les élus SNTRS-CGT veilleront au respect de vos droits
face à l'arbitraire de la Direction.**

Les propositions du SNTRS-CGT :

**Pour une reconnaissance des qualifications fondée sur une véritable évaluation des
ITA :**

- L'avis des CAP doit reposer sur un **système d'évaluation professionnelle par des pairs** du même métier,
- L'examen du dossier doit revenir à une commission d'experts de la même profession désignés paritairement,
- L'avis des commissions d'experts de BAP doit servir de pièce complémentaire en CAP et dans les concours,
- Seule garantie de prendre en compte les conditions de travail ainsi que les contextes scientifiques, techniques et organisationnels,
- Le SNTRS-CGT revendique des représentants des organisations syndicales dans les commissions régionales pour veiller à la stricte équité de l'examen des dossiers.

Vos élus se battent :

- Pour la résorption des blocages de carrière,
- Contre les mobilités obligatoires,
- Contre les modulations de primes discriminantes.

Pour l'amélioration immédiate des carrières :

- **accroître les possibilités de changements de corps et de grade au choix,**
- **améliorer les grilles des salaires et les déroulements des carrières** (revalorisation indiciaire, suppression des échelons à 4 ans, durée maximale de 2 ans dans un échelon, levée des barrages de grades, allongement des grilles),
- **relever la valeur du point de 10 % pour compenser les pertes accumulées de pouvoir d'achat,**
- **revaloriser le minimum Fonction publique ;** la CGT revendique un SMIC à 1700 euros,
- **porter la prime à 20% pour tous les corps,** non modulée et intégrée au salaire. Les critères d'attribution de toutes les primes doivent être transparents.

Pour l'abandon des classements régionaux :

L'action des élus en CAP est entravée par la Direction qui ne permet pas le juste examen des dossiers qui ne sont pas présentés par elle.

La CAP doit retrouver ses prérogatives et arriver à promouvoir tous les ITA quel que soit leur classement régional.

Conformément à la réglementation, la CAP doit avoir accès à tous les dossiers des agents proposables et non pas uniquement à celui des proposés.

Ne vous absteniez pas, votez dès réception du matériel pour les candidats du SNTRS-CGT
(Clôture du scrutin : Jeudi 20 octobre 2011 à 10h)

ATP1

SIBY Mamadou (Thiais)
BOURLON Catherine (Marseille)
SAINTOT Cécile (CEA)
MALBRANQUE Philippe (Paris)

ATP2

ZAOUI Christine (Gif)
BERRY Sabine (Paris)
MEYER Magali (Strasbourg)
JEANNE Anthony (Caen)